



MUNICIPALITE

Préavis 2011–2016 / N° 13

**Fixation des indemnités de la Municipalité pour la
Législature 2011-2016**

Rolle, le 31 octobre 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but, conformément à l'art. 17 al. 14 du Règlement du Conseil communal et à l'art. 29 de la Loi sur les communes, de soumettre à votre approbation le montant des indemnités de la Municipalité prévues du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016. Il fait suite au dépôt, à la fin de la précédente législature, du préavis No 92 du 11 avril 2011 finalement retiré par la Municipalité, comme le préavis No 98 relatif aux jetons de présence et indemnités du Conseil communal, en séance du 21 juin 2011.

1. PREAMBULE

Le principe validé le 19 septembre 2006 par l'acceptation du préavis No 16, relatif aux indemnités sollicitées pour la législature 2006-2011, tenait dans la prorogation d'un système fixe et variable (vacations) en cours depuis le siècle dernier. A ces indemnités s'ajoutait, dès le 1^{er} juillet 2006, une allocation forfaitaire annuelle de Fr. 1'200.— pour frais téléphoniques. Exception faite de cette dernière, les vacations fixées à Fr. 47.—/heure et les indemnités fixes avaient été indexées au coût de la vie, au même titre que les salaires du personnel communal.

Au terme d'un examen attentif des avantages et inconvénients d'un système de rémunération dit « à deux niveaux », sachant que tous les membres de la Municipalité atteignent chaque année le plafond maximum desdites indemnités variables (500 heures de vacations pour le syndic et 250 pour les municipaux), la Municipalité vous propose de reconsidérer son mode de rétribution au profit d'une indemnité forfaitaire unique. Celle-ci serait basée sur un taux d'activité estimé en fonction du temps passé à l'accomplissement du mandat confié par le peuple, à l'image de ce qui se pratique dans la plupart des communes d'une certaine importance. Rolle, en sa qualité de pôle régional de l'est du district de Nyon, avec bientôt 6'000 âmes, peut en effet se targuer de compter aujourd'hui parmi celles-ci. Cinq ans plus tôt, le bourg historique de Rolle ne comptait guère plus de 4'600 habitants.

2. TAUX D'ACTIVITE DES ELUS ROLLOIS

2.1. Conseillers municipaux

Le taux d'activité de ces quatre membres de l'Exécutif, fondé entre autre sur une base horaire, englobe l'ensemble de leurs activités, dont la lecture et le traitement du courrier, le contrôle des factures en passant par l'étude de dossiers, la recherche de renseignements et la participation aux séances ordinaires de la Municipalité, etc. Ce taux, finalement davantage calculé comme taux de rémunération que pourcent d'activité (« on est Municipal 7 jours sur 7 dans les faits »), peut être estimé à 40 %. Il comprend également le temps consacré dans une certaine mesure à des activités de représentation, outre la participation à de très nombreuses séances d'associations régionales, conseils intercommunaux, etc.

2.2. Syndic

Outre les activités décrites plus haut, le syndic consacre pour sa part un temps supplémentaire à la préparation des séances de la Municipalité, qu'il préside, à viser toutes les factures et à signer l'ensemble du courrier et divers actes administratifs. Il assume par ailleurs la responsabilité financière de la Commune et exerce son droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Naturellement mis davantage à contribution que ses collègues, en sa qualité de « 1^{er} citoyen », le syndic exerce ses fonctions selon le chapitre IV de la Loi sur les communes. Le taux d'activité (de rémunération) proposé pour la législature 2011-2016 est de 60 %.

A noter que les jetons de présence ou indemnités d'associations régionales, de conseils intercommunaux selon les cas, modestes en regard du temps consacré, continueraient d'être versés en sus des indemnités communales.

3. PROPOSITION D'INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE

3.1. Traitement

En principe, comme cela se pratique dans les communes de moyenne et grande importance, le taux d'activité du syndic et des municipaux est calculé, en termes financiers, sur le salaire communal le plus élevé, l'échelle des traitements faisant foi. Celle de la Commune de Rolle compte 17 classes. La classe 17 (chefs de service) de l'échelle 2011 place le salaire minimum à Fr. 114'607.— et le maximum à Fr. 154'720.—. La proposition qui vous est faite table sur un revenu moyen, calculé au milieu de cette fourchette.

C'est donc sur le montant de Fr. 134'663.— que la Municipalité propose de calculer ses indemnités annuelles. Elles se composeraient dès lors comme suit :

- Traitement du syndic : Fr. 134'663.— au taux de 60 % **Fr. 80'790.—**
- Traitement des municipaux : Fr. 134'663.— au taux de 40 % **Fr. 53'860.—**

3.2. Caisse de pensions

Autre nouveauté pour la législature qui débute, les membres de la Municipalité qui le souhaitent seront, avec l'accord du Conseil communal, affiliés à une caisse de prévoyance reconnue selon un plan de prévoyance « indépendant » ou « salarié », suivant leur situation personnelle professionnelle. Basé sur le modèle de prévoyance dont bénéficie le personnel communal à la CIP (Caisse intercommunale de pensions), les montants versés à une caisse de pensions représentent 24 % du traitement : 8 % à charge de « l'employé » (syndic et municipaux) et 16 % à charge de l'employeur, la Commune de Rolle.

Les municipaux non affiliés à une caisse de pensions recevront la participation communale de 16 % sous forme de prime annuelle.

3.3. Récapitulatif

a) Comparatif des indemnités de début de législature :

Législature 2006-2011 (au 1.07.2006)

Syndic Fr. 47'300.—
vacations Fr. 23'500.— (Fr. 47.—/heure)
Total : Fr. 70'800.—
(500 heures maximum)

Municipaux Fr. 31'540.—
vacations Fr. 11'750.— (Fr. 47.—/heure)
Total : Fr. 43'290.—
(250 heures maximum)

Frais téléphoniques :
Fr. 1'200.— par année

Législature 2011-2016 (1.07.2011)

Syndic Fr. 80'790.—
vacations supprimées

Municipaux Fr. 53'860.—
vacations supprimées

Frais téléphoniques : sans changement
Fr. 1'200.— par année

b) Comparaison budgétaire actualisée (chiffres arrondis au franc) :

	Comptes 2010	Budget 2011	Comptes 2011*	Budget 2012**
1010.3001 Traitements	184'932.—	180'700.—	239'000.— (estimation)	296'230.—
1010.3069 Vacations	66'991.—	70'500.—	env. 35'000.— pour le 1 ^{er} semestre	supprimées
Forfait tél. (au budget)	Inclus dans les traitements	6'000.—	6'000.—	6'000.—
Total	251'923.—	257'200.—	280'000.—	302'230.—

* selon une estimation basée sur 6 mois de l'ancienne et 6 mois de la nouvelle législature

** selon le nouveau système d'indemnité forfaitaire proposé, calculé sur 12 mois, avant toute éventuelle indexation à fin 2011.

Les incidences financières liées aux retenues légales (AVS, assurance chômage, caisse de pensions, etc.) ne sont pas déduites des traitements précités, exprimés ci-dessus en chiffres bruts.

3.4. Conclusions

Un dépassement budgétaire de l'ordre de Fr. 22'800.— (entre le Budget 2011 et les Comptes 2011*) résultera du changement des indemnités de la Municipalité, avec effet rétroactif dès le 1^{er} juillet 2011. L'augmentation de l'enveloppe consacrée à ces indemnités, entre les comptes 2010 bouclés et la projection budgétaire 2012, est de Fr. 50'307.—.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011– 2016 / N° 13 de la Municipalité du 31 octobre 2011,

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

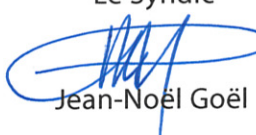
Considérant qu'il a été porté régulièrement à l'ordre du jour :

1. Fixe les indemnités de la Municipalité pour la législature 2011-2016 à raison de
 - Fr. 80'790.— pour le syndic, représentant une activité (taux de rémunération) de 60 %
 - Fr. 53'860.— pour chacun des 4 municipaux, représentant une activité (taux de rémunération) de 40 %.
2. Fixe un montant forfaitaire de Fr. 1'200.— par année pour les frais de téléphone.
3. Autorise les municipaux qui le souhaitent à s'affilier à une caisse de pensions aux mêmes conditions que celles réservées au personnel communal ; les municipaux non affiliés à une caisse recevront la participation communale de 16 % sous forme de prime annuelle.
4. Accorde à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 22'800.— au budget 2011.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 3 novembre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

 Jean-Noël Goël



Le Secrétaire

 Pascal Petter

Date de la 1^{ère} séance de la commission : mardi 8 novembre 2011

Municipal-délégué : M. le Syndic Jean-Noël Goël